

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement

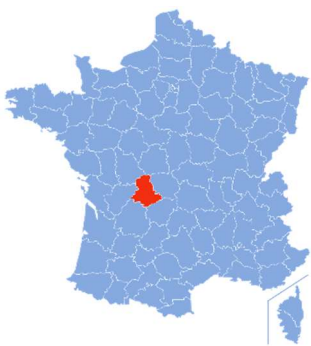
SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment dépendant de la pisciculture du Moulin Authier (87) FRANCE

[illegible]

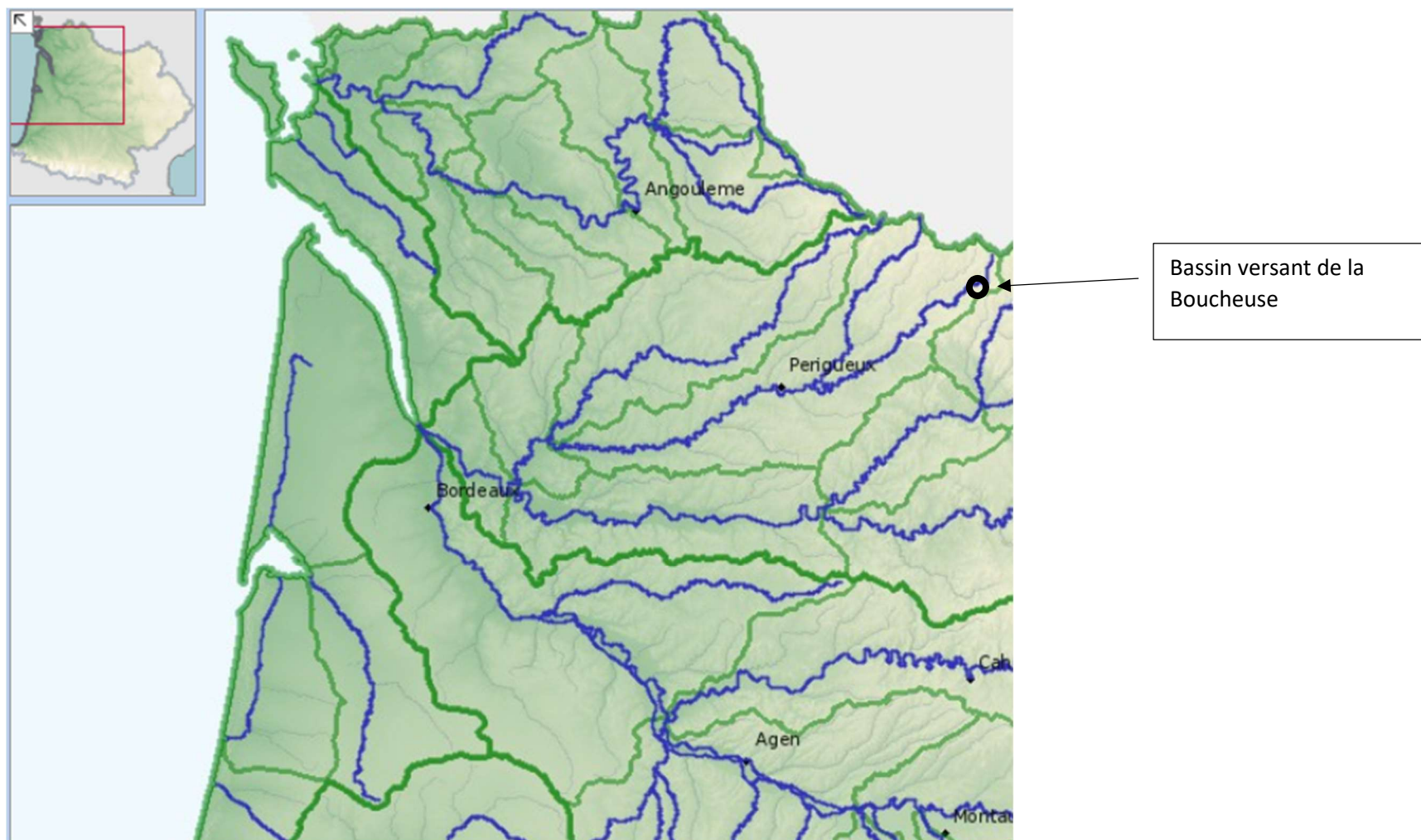
5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	Le compartiment ne comporte qu'un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu. <u>Pisciculture Moulin Authier</u> Entité juridique : « SARL du Moulin » Le Moulin Authier 87500 Coussac Bonneval <u>Agrément zoosanitaire</u> : FR87049004CE Site n°113 <u>Situation géographique</u> : Latitude : 45°30'28"N ; Longitude : 01° 18' 24" O
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	L'établissement effectue du grossissement de salmonidés (Truite arc en ciel ; <i>Oncorhynchus mykiss</i> et Truite Fario, <i>Salmo trutta</i>). Il n'y a pas de reproducteurs. L'établissement élève également des Cyprinidae (Carpes, <i>Cyprinus carpio</i> ; gardons, <i>Rutilus rutilus</i> et vairons, <i>Phoxinus phoxinus</i>) en bassins extensifs. Cette production est destinée au rempoissonnement et à la pêche de loisir et à la restauration. La production est inférieure à 20 tonnes.
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés ; et	La carte 1 en annexe présente le bassin versant de la Boucheuse au sein du réseau hydrographique Adour Garonne. La carte 2 en annexe présente la situation géographique de l'établissement visé au point a) par rapport aux autres établissements à proximité
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	Les virus de la SHV et de la NHI n'ont pas été mis en évidence dans le compartiment ou à proximité du compartiment au cours des 5 dernières années.
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité ou en aval hydraulique de l'établissement concerné par la présente déclaration.

6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	
a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:	L'établissement a suivi un programme d'éradication selon le modèle B pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs. Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 : a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR).
i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;	Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3. Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement. Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais inter-laboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR). Les méthodes utilisées sont les méthodes officielles décrites dans le Manuel Diagnostic établi par le Laboratoire de Référence de l'UE pour les maladies des poissons (LRUE) : Culture cellulaire suivie des méthodes d'identification ou PCR.
ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;	Non prévue
b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;	Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.
c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;	Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité : • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans le compartiment faisant l'objet de la présente déclaration provient d'établissements de statut indemne de SHV et de NHI.
d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;	Sans objet

e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;	Non prévue
g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.	Non concerné
7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :	
a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;	 Région Nouvelle Aquitaine  Département de la Haute Vienne (87) Les autorités compétentes locales sont : <u>Au niveau régional</u> : La Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle Aquitaine, Service régional d'Alimentation (SRAL), 22, Rue des Pénitents Blancs, 87000 Limoges <u>Au niveau départemental</u> : La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Haute Vienne (87), 6 rue Daniel Lamazière 87000 LIMOGES

b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.	<u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme. <u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale <u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France <u>Les autres parties prenantes</u> sont : - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire de la région Nouvelle Aquitaine
8. La durée estimée du programme d'éradication.	Le programme d'une durée de 4 ans a débuté au 1 ^{er} semestre 2020 et s'est achevé au 2 nd semestre 2023.
9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :	
a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;	Non concerné
b. couverture vaccinale, le cas échéant.	Non concerné

Carte 1 : Localisation du bassin versant de la boucheuse au sein du bassin hydrographique Adour Garonne



Carte 2 : Localisation du compartiment dépendant de la pisciculture du Moulin Authier au sein du Bassin versant de la Boucheuse et établissements agréés à proximité

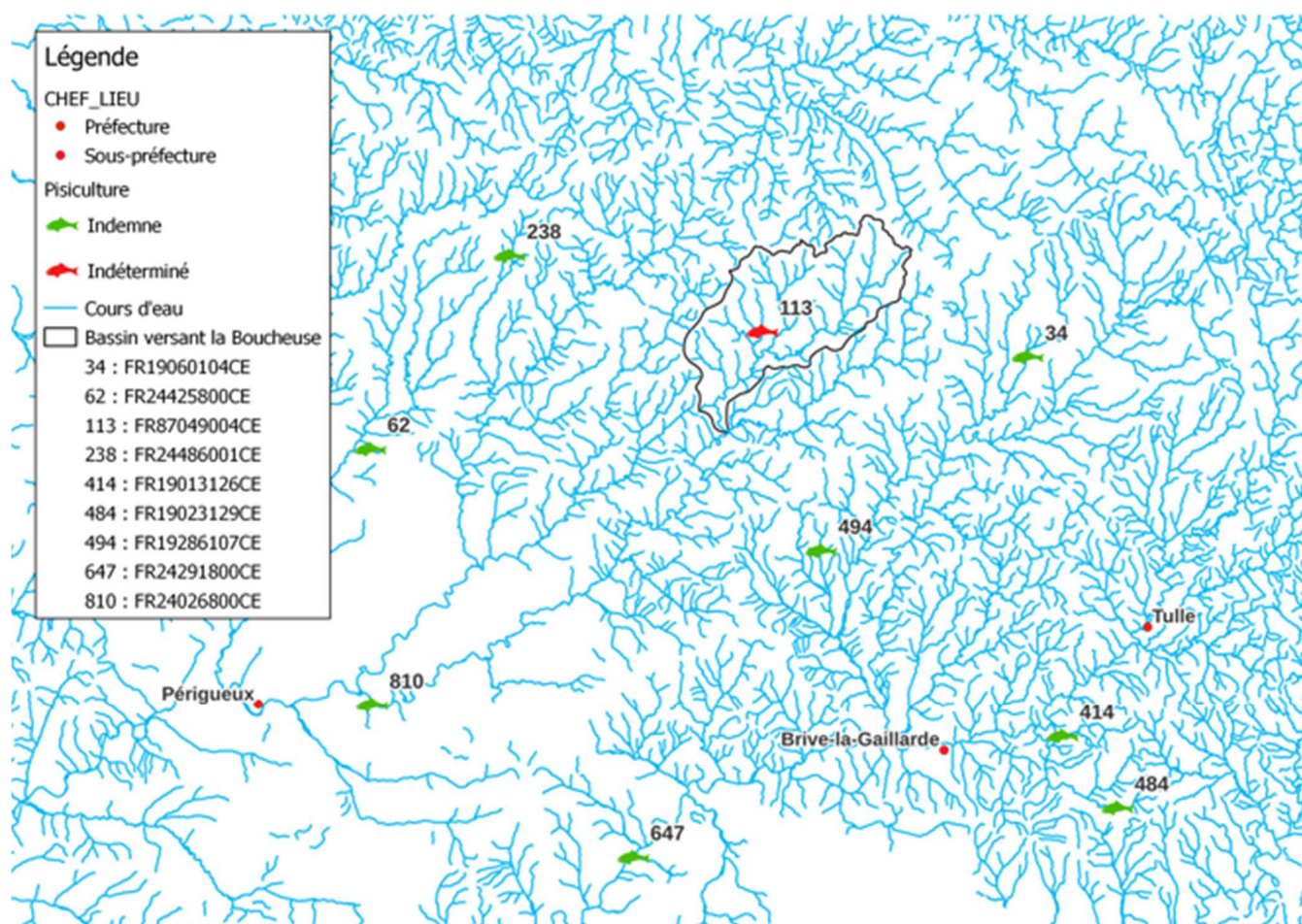


Schéma 1 : Vue schématique et aérienne du compartiment dépendant de la pisciculture du moulin Authier



Délimitation du
compartiment

SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNE DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment dépendant de la pisciculture du moulin Authier (87) FRANCE

1. Date de soumission	Date de publication : le 10 avril 2024 Référence : BSA/2312002
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	☒ Septicémie hémorragique virale (SHV) ☒ Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) ☐ absence d'espèces répertoriées (b) ☐ l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) ☐ données historiques et données de surveillance (d) ☒ achèvement d'un programme d'éradication
5. Champ d'application territorial :	(a) ☐ zone (b) ☒ compartiment
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes :	
a) Compartiments indépendants	Non concerné
	Justification :
b) Compartiments dépendants	Facteurs épidémiologiques pris en compte : i) la situation géographique de chaque établissement du compartiment et la nature de l'approvisionnement en eau ; Un seul établissement se trouve au sein du compartiment considéré. Il est représenté sur la carte 2 en Annexe. Cet établissement est en dérivation de rivière et constitue donc un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes Le compartiment dépendant de la pisciculture du Moulin Authier (n°113) s'étend des grilles d'entrées des bassins de la ferme aux grilles de sortie de la même ferme. ii) le statut sanitaire des autres établissements aquacoles du système hydrologique ; Il n'y a pas d'autres établissements aquacoles dans le bassin versant de la boucheuse.

La carte précédente présente les différents établissements piscicoles. Tous ces établissements sont déjà de statut indemne.

Etablissement	Statut Sanitaire
113 - Pisciculture du Moulin Authier	Objet de la présente déclaration
34 - Moulin de Cluzac	Zone Indemne Amont Bradascou
62 - Pisciculture Fon Pepy	Zone indemne Dronne
238 - Pisciculture du Breuilh	Zone indemne Dronne
414 - Pisciculture d'Aubazine	Zone indemne Amont Coiroux
484 - Pisciculture du Moulin de Sabeau	Zone indemne Amont Roanne
494 - Pisciculture Des Bardissières	Zone indemne Amont Rouchat
647 - Pisciculture du Roseau Montignacois	Indemne - Compartiment indépendant
810 - Pisciculture de la Roquette	Zone indemne Chaubier

iii) la localisation des établissements visés au point ii)) et leur distance par rapport au compartiment dépendant ;

Etablissement	Distance en kilomètres
34 - Moulin de Cluzac	30.9
62 - Pisciculture Fon Pepy	45.3
238 - Pisciculture du Breuilh	29.8
414 - Pisciculture d'Aubazine	60.8
484 - Pisciculture du Moulin de Sabeau	71.6
494 - Pisciculture Des Bardissières	27.1
647 - Pisciculture du Roseau Montignacois	61.1
810 - Pisciculture de la Roquette	61.9

iv) le volume de production des établissements visés au point ii)) ainsi que leur mode de production et la source de leurs animaux ;

Etablissement	Espèces	Volume de production	Modalité	Source d'animaux
34 - Moulin de Cluzac	Salmonidés	9t	Grossissement	Elevages indemnes de SHV et de NHI
62 - Pisciculture Fon Pepy	Truite arc en ciel	5T	Grossissement	Elevages indemnes de SHV et de NHI
238 - Pisciculture du Breuilh	Truites arc en ciel	<20T	Grossissement	Elevages indemnes de SHV et de NHI
414 - Pisciculture d'Aubazine	Salmonidés Poissons d'étangs	< 20T	Grossissement salmonidés Allotement de	Elevages indemnes

				poissons d'étangs	de SHV et de NHI
	484 - Pisciculture du Moulin de Sabeau	Salmonidés	5T	Grossissement	Elevages indemnes de SHV et de NHI
	494 - Pisciculture Des Bardissières	Salmonidés	10T	Grossissement	Elevages indemnes de SHV et de NHI
	647 - Pisciculture du Roseau Montignacois	Salmonidés	>20T	Grossissement	Elevages indemnes de SHV et de NHI
	810 - Pisciculture de la Roquette	Salmonidés Acipensérédés	>20T	Grossissement	Elevages indemnes de SHV et de NHI
	v) la présence et l'abondance d'animaux aquatiques sauvages des espèces répertoriées concernées dans le système hydrologique et leur statut sanitaire ; La population piscicole du bassin versant de la Boucheuse est majoritairement représentée par des salmonidés. vi) les données indiquant si les espèces visées au point v) sont sédentaires ou migratrices ; Ces espèces sont sédentaires vii) la possibilité pour les animaux aquatiques sauvages visés au point v) d'entrer dans le compartiment ; La ferme respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme. viii) les mesures générales de biosécurité appliquées dans le compartiment ; Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité : • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) ix) les conditions hydrologiques générales dans le système hydrologique ; L'établissement ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni de risques d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.				

7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible	
Non concerné	
9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène	
Non concerné	
10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique	
Non concerné	
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication	
a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :	
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;	Le programme ne concerne qu'un seul établissement qui est agréé: <u>Pisciculture du Moulin Authier</u> SARL du Moulin Le Moulin Authier, 87500 COUSSAC BONNEVAL <u>Agrément zoosanitaire</u> : FR 87049004 CE Site n°113 <u>Situation géographique</u> : Latitude : 45° 30' 28" N ; Longitude : 01° 18' 24" E
(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;	Le compartiment ne comporte pas d'établissement enregistré.
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;	Aucun point d'échantillonnage n'a été effectué dans le milieu naturel.
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;	La carte du bassin versant de la boucheuse est présente en Annexe.

v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;	1/1
(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;	0/1
(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.	0/1

b) Visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 2020									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Moulin Authier	1	0	1	15.5 °C ⁽¹⁾	Truite arc en ciel, truite fario, carpe, vairon, gardon				
Pisciculture du Moulin Authier	2	1	1	12 °C	Truite arc en ciel, truite fario, carpe, vairon, gardon	Truites arc en ciel	30	3	0

(1) : Le confinement obligatoire dû à la COVID 19 n'a pas permis la réalisation d'une inspection clinique durant la période où la température était <14°C

Année 2021									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Moulin Authier	1	1	1	11.6 °C	Truite arc en ciel, truite fario, carpe, vairon, gardon	Truites arc en ciel	30	3	0
Pisciculture du Moulin Authier	2	0	1	9°C	Truite arc en ciel, truite fario, carpe, vairon, gardon				

Année 2022									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Moulin Authier	1	1	1	11°C	Truite arc en ciel, truite fario, carpe, vairon, gardon	Traites arc en ciel	30	3	0
Pisciculture du Moulin Authier	2	1	1	10°C	Truite arc en ciel, truite fario, carpe, vairon, gardon	Traites arc en ciel	30	3	0

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Moulin Authier	1	1	1	8°C	Truite arc en ciel, truite fario, carpe, vairon, gardon	Traites arc en ciel	30	3	0
Pisciculture du Moulin Authier	2	1	1	9°C	Truite arc en ciel, truite fario, carpe, vairon, gardon	Traites arc en ciel	30	3	0